

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant permis de stationnement
Place Charles de Gaulle, parcelle cadastrée AD n°203
EXIREUIL

Le maire de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la demande en date du 27 août 2026 par laquelle la SEP Concorde d'Exireuil représentée par Mme Emilie TEXIER présidente, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal en vue d'organiser un Escape Games ;

Considérant qu'à l'occasion d'un Escape Games, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur la Place Charles de Gaulle parcelle cadastrée AD n°203 afin d'assurer le stationnement de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La SEP Concorde est autorisée à occuper :

- le parking de la Place Charles de Gaulle parcelle AD n°203

en vue d'y organiser le stationnement de la manifestation.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 10 octobre de 9h30 à 19h00.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 4 :

Des barrières de sécurité ou tout autre équipement seront mises à disposition au préalable par les agents municipaux afin d'interdire l'accès à la Place Charles de Gaulle pour les véhicules motorisés.

Le responsable de la manifestation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne sécurité des participants.

Article 5 :

- le Maire,

- Mme la Présidente de la SEP Concorde

- le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Exireuil,
le 16 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE

